

Société, ses frais d'administration et les réserves constituées pour parer aux pertes de capital. Actuellement, le taux d'intérêt variable est fixé à 6½ p. 100. Tous les prêts sont remboursables par amortissement sur une période ne dépassant pas 30 ans.

La Société compte 126 bureaux de campagne confiés à l'administration de 191 conseillers en crédit agricole. Ces derniers sont chargés de renseigner les agriculteurs de leurs régions respectives sur les services que la Société met à leur disposition (consultation au préalable sur l'emploi judicieux du crédit, organisation et gestion agricoles), de recevoir les demandes d'emprunt et d'évaluer les fermes.

La Société emprunte du ministre des Finances aux taux d'intérêt courants les sommes à prêter. Le montant global de ses emprunts à rembourser ne doit jamais dépasser 25 fois le capital fixé par la loi à \$24,000,000.

Au cours de l'année terminée le 31 mars 1965, la Société du crédit agricole a approuvé 10,142 prêts pour un total de \$154,813,900, au regard de 8,689 prêts d'une somme globale de \$108,009,100 l'année précédente; le montant total du principal à recouvrer s'élevait à \$443,560,275 contre \$341,169,139 l'année précédente.

2.—Prêts approuvés et prêts effectués en vertu de la loi sur le prêt agricole canadien¹ et la loi sur le crédit agricole, années terminées le 31 mars 1956-1965

NOTA.—Les chiffres des années antérieures figurent au tableau correspondant des éditions précédentes de l'Annuaire, à compter de celle de 1940.

Année terminée le 31 mars	Prêts approuvés		Prêts effectués	Année terminée le 31 mars	Prêts approuvés		Prêts effectués
	nombre	\$	\$		nombre	\$	\$
1956.....	2,057	8,309,650	8,254,322	1961.....	5,597	60,704,050	52,305,265
1957.....	2,921	13,978,700	13,183,992	1962.....	5,885	68,574,850	68,886,875
1958.....	3,702	21,278,450	19,343,560	1963.....	7,438	90,924,300	78,428,094
1959.....	4,805	30,144,950	28,368,265	1964.....	8,689	108,009,100	96,315,635
1960.....	5,339	40,031,250	35,840,882	1965.....	10,142	154,813,900	139,750,639

¹ Abrogée par la loi sur le crédit agricole, promulguée le 5 octobre 1959.

3.—Prêts agricoles approuvés en vertu de la loi sur le crédit agricole, par province, années terminées le 31 mars 1963-1965

NOTA.—Les chiffres des années antérieures figurent au tableau correspondant des éditions précédentes de l'Annuaire, à compter de celle de 1940.

Province	1963		1964		1965	
	nombre	\$	nombre	\$	nombre	\$
Terre-Neuve.....	1	20,000	5	68,600	3	55,700
Île-du-Prince-Édouard.....	122	929,300	155	1,245,700	124	991,700
Nouvelle-Écosse.....	60	692,200	74	821,800	77	964,100
Nouveau-Brunswick.....	101	1,192,500	83	945,200	72	821,300
Québec.....	804	11,434,700	1,221	14,710,400	1,354	20,326,500
Ontario.....	1,526	20,144,700	1,796	24,766,000	2,131	34,461,200
Manitoba.....	479	5,390,500	625	7,460,800	691	9,176,200
Saskatchewan.....	2,307	23,271,700	2,332	25,200,900	2,601	35,570,100
Alberta.....	1,722	22,834,200	2,043	27,157,600	2,602	42,512,300
Colombie-Britannique.....	316	5,014,500	355	5,632,100	487	9,934,800
Total.....	7,435	90,924,300	8,689	108,009,100	10,142	154,813,900

¹ Abrogée par la loi sur le crédit agricole, promulguée le 5 octobre 1959.

Loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles.—La loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles (1964, chap. 29, promulguée le 11 décembre 1964) autorise la Société du crédit agricole à consentir des prêts à des groupes qualifiés de trois cultivateurs ou plus (désignés sous le nom de syndicats) désireux